



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Maintenance préventive et curative des mobilier médicaux et équipements paramédicaux du Centre Hospitalier de Mayotte

Affaire N° 17/BIOM/2026

**Appel d'offres ouvert, établi en l'application des dispositions du Code de la
Commande Publique (CCP)**

**Et par référence au cahier des clauses administratives générales (CCAG)
applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé
par l'arrêté du 30 mars 2021**

CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Rue de l'hôpital

BP 04

97600 MAMOUDZOU

Tél : 02 69 64 80 34 – Fax : 02 69 61 79 65

Courriel : gestioncellule.marches@chmayotte.fr

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

1. Objet du marché.....	3
2. Allotissement du marché	3
3. Principes contractuels généraux	4
3.1 Organisation générale du marché.....	4
3.2 Inventaire initial du parc	4
3.3 Dérogation – Formules de maintenance.....	Erreur ! Signet non défini.
4. Répartition optimale des lots par mode de maintenance	Erreur ! Signet non défini.
4.1 Lots relevant du modèle standard (forfait préventif + curatif sur bons de commande)	Erreur ! Signet non défini.
4.2 Lots soumis aux formules de maintenance.....	Erreur ! Signet non défini.
5. Maintenance préventive (tous lots).....	5
5.1 Principes	5
5.2 Planification	5
6. Maintenance curative (lots en modèle standard).....	Erreur ! Signet non défini.
7. Formules de maintenance (lots spécifiques)	Erreur ! Signet non défini.
7.1 Principe.....	Erreur ! Signet non défini.
7.2 Formules autorisées	Erreur ! Signet non défini.
7.3 Exclusions	Erreur ! Signet non défini.
8. Prestations sur équipements sous garantie.....	Erreur ! Signet non défini.
9. Traçabilité et rapports.....	Erreur ! Signet non défini.
10. Facturation et principe du service fait	Erreur ! Signet non défini.
10.1 Principe général – Service fait.....	Erreur ! Signet non défini.
10.2 Justification des prestations – Rapport d’intervention.....	Erreur ! Signet non défini.
10.3 Modalités de facturation.....	Erreur ! Signet non défini.
a) Lots en modèle standard.....	Erreur ! Signet non défini.
b) Lots soumis aux formules de maintenance	Erreur ! Signet non défini.
11. Habilitations et exigences constructeur.....	Erreur ! Signet non défini.
12. Conformité aux pratiques usuelles	Erreur ! Signet non défini.
13. Dispositions finales.....	Erreur ! Signet non défini.

1. Objet du marché

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les conditions techniques d'exécution des prestations de maintenance préventive et curative du mobilier médical et équipements assimilés du Centre Hospitalier de Mayotte (CHM).

L'objectif du marché est d'assurer :

- la sécurité des patients et des utilisateurs
- la disponibilité opérationnelle des équipements
- la conformité aux préconisations des fabricants
- la continuité du service public hospitalier

2. Allotissement du marché

Le marché est décomposé en 13 lots techniques indépendants :

- Lot 1 – Lits médicalisés sans pesée – LINET/ CORONA
- Lot 2 – Lits médicalisés sans pesée – HILLROM/BAXTER
- Lot 3 – Lits médicalisés avec pesée – HILLROM/BAXTER
- Lot 4 – Tables d'accouchement – HILLROM/BAXTER
- Lot 5 – Matelas anti-escarres – HILLROM/BAXTER
- Lot 6 – Matelas anti-escarres – ARJO
- Lot 7 – Soulève-malades mobiles – LIKO
- Lot 8 – Lève-personnes plafonniers – HILLROM/BAXTER
- Lot 9 – Brancard et mobilier médical – ACIME
- Lot 10 – Brancard et mobilier médical multimarques
- Lot 11 – Mobilier standard de service
- Lot 12 – Équipements de rééducation et de kinésithérapie
- Lot 13 – Nettoyeurs vapeur et autolaveuses

Cas particulier du lot 10 – Mobilier standard de service

Compte tenu de la nature des équipements concernés, le lot n°10 ne comprend pas de prestations de maintenance préventive forfaitaire.

Les prestations attendues dans le cadre de ce lot concernent exclusivement des interventions de maintenance curative réalisées à la demande du CHM.

En conséquence :

- Aucune DPGF de maintenance préventive n'est prévue pour ce lot ;
- Les prestations seront exécutées sur émission de bons de commande ;
- Les interventions seront rémunérées selon les prix unitaires figurant au BPU ;
- Chaque intervention devra faire l'objet d'un rapport d'intervention détaillé permettant la validation du service fait.

3. Principes contractuels généraux

3.1 Organisation générale du marché

Par principe, le présent marché repose sur une organisation homogène pour l'ensemble des lots, basée sur une maintenance préventive forfaitaire et une maintenance curative sur demande.

Toutefois, certains lots peuvent faire l'objet de dispositions particulières précisées dans le présent CCTP en fonction de la nature des équipements concernés.

3.2 Inventaire initial du parc

Le titulaire devra réaliser un inventaire initial contradictoire du parc concerné au démarrage du marché.

Tout nouvel équipement est mis en inventaire GMAO dès sa commande d'achat par le CHM.

À sa mise en service, l'équipement est intégré dans les contrats et maintenances préventives de la GMAO.

Le titulaire devra prendre en compte toute mise en service ou réforme (hors service) à la date indiquée dans la GMAO :

Sans préavis dans ses prestations ;

Avec application d'un prorata temporis dans la rémunération forfaitaire ;

Avec mise à jour mensuelle sous forme d'un avenant financier ;

En tenant compte des périodes de garantie constructeur.

Le titulaire devra assurer la mise à jour régulière des données techniques dans la GMAO du CHM.

Le titulaire signalera sans délai toute anomalie constatée sur l'inventaire (équipement manquant, doublon, erreur de localisation, erreur d'identification, réforme non enregistrée, équipement non inventorié). Toute modification devra être validée préalablement par le CHM.

Aucune prestation forfaitaire ne pourra être facturée tant que l'inventaire initial du lot n'aura pas été réalisé et validé

4. Maintenance préventive (tous lots)

4.1 Principes

La maintenance préventive comprend l'ensemble des opérations définies par les fabricants visant à maintenir les équipements en état de fonctionnement sûr et conforme.

Elle comprend notamment :

- Les visites périodiques ;
- Les contrôles de sécurité ;
- Les essais fonctionnels ;
- Les réglages et vérifications ;
- Le remplacement des kits de maintenance préventive si prévus au marché ;
- Les essais avant remise en service ;
- La traçabilité complète des interventions.

Les opérations de maintenance préventive devront être réalisées conformément aux préconisations du fabricant les plus récentes applicables à chaque équipement.

Aucun rapport de maintenance préventive ne pourra être considéré comme réalisé si les opérations prévues par le constructeur n'ont pas été exécutées intégralement.

4.2 Planning préventive

Le titulaire proposera un planning annuel de maintenance préventive par lot.

Ce planning devra être validé par le CHM avant démarrage des prestations.

Le planning validé constituera la base de contrôle du service fait pour les prestations forfaitaires.

Toute modification devra être validée préalablement par le CHM.

4.3 Rapports d'intervention

Chaque intervention préventive donnera lieu à un rapport d'intervention détaillé transmis au CHM.

Le rapport comportera à minima :

- L'identification de l'équipement ;

- Le numéro d'inventaire ;
- La localisation ;
- La date et la durée d'intervention ;
- L'identité du technicien ;
- Les opérations réalisées ;
- Les contrôles effectués ;
- Les pièces remplacées ;
- L'état final de l'équipement ;

Toute observation utile

5. Maintenance curative

La maintenance curative comprend le diagnostic, le dépannage, la réparation, les essais et la remise en service des équipements.

Les interventions curatives seront réalisées :

- Sur demande du CHM ;
- Selon les prix unitaires du BPU ;
- Avec transmission obligatoire d'un rapport d'intervention après chaque intervention.

Le titulaire devra intervenir dans les délais définis au marché.

Les prestations curatives feront l'objet :

- D'un suivi dans la GMAO ;
- D'une régularisation mensuelle par lot ;
- D'un état récapitulatif mensuel des interventions réalisées.

Lorsque des pièces détachées sont nécessaires, le titulaire transmettra un devis préalable au CHM pour validation.

6. Prestations sur équipements sous garantie

Certains équipements couverts par le présent marché peuvent être encore couverts par une garantie constructrice en cours de validité, totale ou partielle.

Pour ces équipements, le titulaire s'engage à :

- Intervenir dans le strict respect des conditions de garantie définies par le fabricant ;
- Réaliser uniquement des prestations compatibles avec le maintien de la garantie constructeur ;
- S'assurer que les interventions sont effectuées par du personnel dûment agréé ou habilité par le constructeur, lorsque cela est exigé.

Les prestations réalisées sur des équipements sous garantie portent notamment sur :

- Les opérations de maintenance préventive autorisées par le fabricant,
- Les actions de diagnostic,
- Les interventions expressément prévues ou autorisées dans le cadre de la garantie constructeur.

En cas de doute sur la compatibilité d'une intervention avec la garantie constructeur, le titulaire a l'obligation :

- D'en informer préalablement le CHM,
- De proposer une solution conforme aux exigences du fabricant.

Le titulaire devra assurer le suivi des garanties constructeur et informer le CHM de toute échéance de garantie arrivant à expiration au cours du marché.

Toute intervention réalisée en méconnaissance des conditions de garantie constructeur, entraînant une perte totale ou partielle de ladite garantie, engage la **responsabilité exclusive du titulaire**, sans préjudice des autres responsabilités prévues au marché.

7. Facturation et principe du service fait

7.1 Maintenance préventive

La maintenance préventive fera l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle ou fractionnée selon les dispositions du CCAP.

Le paiement sera conditionné :

- À la réalisation effective des visites prévues ;
- Au respect du planning validé ;
- À la transmission des rapports d'intervention ;
- À la validation du service fait par le CHM.

7.2 Maintenance curative

Les prestations curatives seront facturées selon les prix unitaires du BPU.

La facturation devra être accompagnée :

- Des rapports d'intervention ;
- D'un récapitulatif mensuel par lot ;
- Des justificatifs des pièces remplacées le cas échéant.

8. Habilitations et exigences constructeur

Le titulaire devra être habilité par les fabricants concernés et fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires. Toute intervention hors habilitation est interdite.

9. Conformité du marché et pratiques professionnelles

Le présent CCTP est établi conformément :

- Aux besoins du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Aux recommandations et préconisations des fabricants ;
- Aux exigences réglementaires applicables aux dispositifs médicaux et équipements biomédicaux ;
- Aux règles de l'art et aux pratiques généralement observées dans les établissements publics de santé.

Le marché distingue :

- Les prestations forfaitaires de maintenance préventive ;
- Les prestations curatives réalisées sur demande et facturées selon les prix unitaires du BPU.

Cette organisation vise à garantir :

- Une meilleure maîtrise des coûts ;
- Une traçabilité des interventions ;
- Une continuité de fonctionnement des équipements ;
- Une adaptation du niveau de maintenance à la criticité des équipements concernés.

Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance :

- Des contraintes d'exploitation du CHM ;
- Des conditions d'intervention en milieu hospitalier ;
- Des contraintes logistiques spécifiques au territoire de Mayotte.

Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques et organisationnels nécessaires à la bonne exécution des prestations.

10. Dispositions finales

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat concernant la sécurité, la disponibilité et la conformité des équipements couverts par le présent marché.